

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 10 JUIN 2021

Délibération n°DL2021_128 : Contrôle des branchements d'assainissement avant vente sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne

Date de la convocation : 02/06/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais des congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marie-Hélène CABRI-CLOUET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, François FERRY, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTE : David VARRONE représenté par Marie-Hélène CABRI-CLOUET (suppléante).

PROCURATIONS : Marie AMIRATI à Christian ZEDET, Claude BOPPAR à Jean-Marc DELIA, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Gilles RONDONI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Philippe BONELLI, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Yves FUNEL à Ismaël OGEZ, Jean-Paul HENRY à Jean-Marc DELIA, Pauline LAUNAY à Marino CASSEZ, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Florence SIMON à Jérôme VIAUD, Alain YBERT à Julie CREACH.

Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN jusqu'à la délibération n°108,
Christian ORTEGA à Robert NOVELLI à partir de la délibération n°114.

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pascal PELLEGRINO à partir de la délibération n°109.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Christian ORTEGA après la délibération n°113, Stéphane CASSARINI après la délibération n°115, Christian ZEDET après la délibération n°124.

ABSENTS : Pierre BORNÉ, Murièle CHABERT, Gérard DELHOMEZ, Odile DESPLANQUES, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS.

A ÉTÉ DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE**DELIBERATION****DU 10 JUIN 2021****N°DL2021_128****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EAU ET DE ASSAINISSEMENT****Contrôle des branchements d'assainissement avant vente
sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne****SYNTHESE**

La présente délibération a pour objet, dans le cadre de la lutte menée contre les pollutions diffuses, de rendre obligatoire le contrôle des branchements d'assainissement avant toute vente d'un bien immobilier sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, précisant que les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées ;

Vu le contrat de DSP du Service Public de l'Assainissement de la commune de Grasse, enregistré en sous-préfecture le 12 octobre 2007, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2008, et les 8 avenants enregistrés en sous-préfecture respectivement le 29 juin 2009, le 17 novembre 2010, le 9 janvier 2013, le 14 novembre 2014, le 15 novembre 2016, le 1^{er} janvier 2018, le 24 décembre 2019 et le 10 novembre 2020 ;

Vu en particulier l'article 2 de l'avenant 8 au contrat de DSP qui stipule que le territoire géographique des communes de Auribeau sur Siagne et la Roquette sur Siagne est intégré au périmètre délégué et constitue les nouvelles limites du territoire de la Collectivité ;

Vu la demande de la commune d'Auribeau-sur-Siagne en date du 15 janvier 2021 ;

Vu la demande de la commune de la Roquette-sur-Siagne en date du 26 mars 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation ;

Il est fait obligation au vendeur d'un logement de faire procéder au contrôle de ses raccordements aux réseaux d'assainissement, afin d'identifier sur le territoire les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ou les rejets d'eaux pluviales vers les égouts, créant une surcharge hydraulique dans les canalisations ou les stations d'épuration, pouvant conduire à leur débordement.

Cette vérification de la conformité des branchements sera effectuée par l'exploitant du service de l'assainissement, SUEZ.

Les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne ayant été ajoutées au périmètre de la DSP Assainissement collectif de Grasse et dans la mesure où la présente délibération rend ce contrôle obligatoire, le bordereau de prix de la DSP de Grasse s'appliquera de fait pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne.

Ce bordereau des prix intègre des prix pour le contrôle de branchements neufs et existants, pour les immeubles collectifs et les villas, les appartements d'un immeuble, ainsi que des prix correspondants aux visites secondaires. Ceux-ci tiennent compte de la réduction du temps passé par les agents du délégataire sur ces visites, liée à une connaissance acquise de l'installation déjà vérifiée une première fois et déjà stockée dans la base de données de l'exploitant.

Considérant que les notaires disposent d'informations relatives à l'âge de l'immeuble concerné par une vente ;

Considérant que pour les immeubles neufs, le rapport coût/efficacité du contrôle ne se justifie pas ;

Il convient, premièrement, de préciser que la durée de validité du contrôle de conformité des branchements sera de 3 ans, à l'instar de ce qui se fait pour l'assainissement non collectif, sous réserve que le propriétaire n'ait pas réalisé de travaux ultérieurement au contrôle, qui modifieraient la configuration des lieux et des réseaux et/ou ouvrages constitutifs de l'installation contrôlée.

Il convient, deuxièmement, de préciser que tous les immeubles seront contrôlés, à l'exception des immeubles en copropriété, achevés depuis moins de dix ans à la date de mutation et ayant bénéficié d'un contrôle de conformité lors de la réalisation du branchement d'eaux usées, par le service de l'Eau et de l'Assainissement ou par son délégataire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de contrôle des branchements d'assainissement dans le cadre des ventes d'immeubles, pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

22 JUIN 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20210610-DL2021_128-DE

Reçu le 22/06/2021